



**APPEL A PROJETS RELATIF A LA MISE A  
DISPOSITION D'ESPACES SITUES SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DU PORT DE SETE -  
FRONTIGNAN**

**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**



## **I - OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

### **1.1 - Identification de l'autorité publique**

Etablissement Public Régional  
Port Sud de France  
1, quai Philippe Régy  
B.P. 10853  
34201 – Sète cedex – France  
Téléphone : 04 67 46 35 18 - Fax : 04 67 46 34 07

### **1.2 - Principes généraux**

Le port de Sète dispose sur son site de Frontignan de 55.200 m<sup>2</sup> de surface de terre-pleins actuellement disponibles. Ces espaces sont composés :

- de six parcelles distinctes et viabilisées de 1.341m<sup>2</sup> à 7.145 m<sup>2</sup> de surface chacune,
- ainsi qu'une parcelle de 33.570 m<sup>2</sup> non viabilisée.

Le présent appel à projets porte sur la mise à disposition de tout ou partie des sept parcelles de terre-pleins situées sur le domaine public portuaire du port de pêche à Frontignan, en vue de développer l'exercice d'activités à vocation halieutique qui contribueront à l'expansion économique des filières régionales (pêche, aquaculture, commerce et transformation des produits de la mer).

Le présent appel à projets fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans différentes publications nationales.

Le présent appel à projets est régi par les principes de base suivants :

- Le principe d'égalité de traitement : à ce titre, le choix de l'entreprise ou groupement d'entreprise s'effectuera à l'issue de l'appel à projets selon les critères définis à l'article II-4 du présent règlement.
- Le principe de transparence : à ce titre notamment, le présent appel à projets sera publié dans des revues spécialisées.
- Le principe d'ouverture : à ce titre le présent appel à projets est ouvert à toutes entreprises nationales, européennes ou internationales, désirant faire acte de candidature et ayant une expérience affirmée et reconnue dans l'activité qu'elles développeront sur les espaces concernés.

Les candidats sont libres de formuler les propositions qu'ils jugent appropriées à la réalisation de leurs projets.

### **1.3 - Objectifs de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objectif de susciter la présentation de propositions relatives à l'occupation de tout ou partie des parcelles.

L'objectif de Port Sud de France consiste à désigner, à l'issue du présent appel à projets et sur la base des propositions qui auront été présentées, une ou plusieurs entreprises, en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public portuaire.

## **II - ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS**

### **II.1 – Dossier de consultation**

Le présent dossier d'appel à projets comprend :

- Le présent règlement de l'appel à projets
- Le cahier des charges et ses annexes,
- Le cadre de réponse « *ASPECTS TECHNIQUES* »,
- Le plan d'entreprise simplifié.

Port Sud de France pourra communiquer sur demande écrite les plans des réseaux de la zone.

Le présent dossier d'appel à projets est disponible en langue française. Il est précisé que la langue française fait seule foi.

### **II.2 - Déroulement de la consultation**

Le présent règlement de la consultation doit permettre à la commission ad hoc de Port Sud de France de sélectionner une ou plusieurs entreprises, en vue de formaliser une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public portuaire.

Port Sud de France pourra, s'il le juge nécessaire au vu des réponses réceptionnées dans les formes et délais précisés dans le présent règlement, procéder à une audition des représentants des entreprises pour permettre à ces derniers d'explicitier leur dossier et de répondre à des demandes de précisions.

A l'issue de cette phase, la commission ad hoc de Port Sud de France désignera le ou les entreprises retenues.

La signature des conventions d'occupation temporaire par le représentant dûment habilité de Port Sud de France fera préalablement l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration de Port Sud de France, et de l'assemblée délibérante du Conseil Régional, propriétaire du port.

Il est précisé que la signature de la convention d'occupation temporaire ne saurait excéder une durée d'une (1) année, à compter de la date limite de réception des offres fixées dans le présent document.

### **II.3 – Composition des dossiers de candidature**

Les informations contenues dans le dossier remis par le candidat seront considérées comme faisant parties intégrantes de son offre.

Les dossiers réceptionnés seront analysés dans un premier temps au regard de la recevabilité des candidatures.

### **Composition des dossiers de candidature**

Le candidat doit impérativement joindre à son dossier les différents éléments ci-dessous :

- l'identité complète du candidat,
- les statuts à jour du candidat,
- une lettre de candidature signée par une personne ayant autorité pour engager le candidat.
- les comptes annuels comprenant le bilan des trois derniers exercices,
- une note décrivant l'expérience du candidat dans des activités similaires au projet présenté (une page maximum ou brochure commerciale).
- l'attestation de visite du port obligatoire, remise par le représentant de Port Sud de France.

En cas de groupement conjoint et solidaire d'entreprises, le dossier de candidature ci-dessus sera établi pour chacune des entreprises.

Tous les documents produits dans les dossiers seront exclusivement rédigés en langue française et les montants financiers exprimés en euros hors taxes.

## **II.4 – Composition et sélection des dossiers d'offre**

### **Composition des dossiers d'offre**

Le candidat doit impérativement compléter et joindre à son dossier le cadre de réponse intitulé **ASPECTS TECHNIQUES**, exclusivement rédigés en langue française et les montants financiers exprimés en euros hors taxes.

Le candidat devra également joindre les documents le cahier des charges daté, paraphé et signé.

Enfin, le document intitulé « *Plan d'entreprise simplifié* » pourra également être complété et remis par le candidat (facultatif).

### **Sélection des offres**

Les offres des candidats (dont les candidatures auront été déclarées recevables), seront ensuite analysées sous le contrôle du Directeur de Port Sud de France, et appréciées au regard des critères suivants :

- **40%** : La nature, la pertinence économique et les impacts socio-économiques (création de valeur ajoutée et création d'emplois) du projet envisagé par le candidat sur les espaces qu'il aura visé notamment vis-à-vis des retombées sur les filières halieutiques régionales,
- **35%** : Recettes globales et retombées financières pures pour le port de Sète,

- **25%** : Pertinence et qualité de l'outil productif projeté par le candidat, et notamment :
  - le montant total des investissements du candidat,
  - le planning de mise en exploitation,
  - la qualité du projet en termes de développement durable, d'insertion dans le site et son report modal.

Le rapport d'analyse final, hiérarchisé au regard des critères de sélection des offres sera alors établi et soumis à la commission ad hoc pour désigner le ou les candidats retenus.

### **III – RENSEIGNEMENTS ET VISITE DES SITES**

Pour toutes questions relatives au présent appel à projets, les candidats devront contacter, par téléphone, fax ou mail Port Sud de France aux coordonnées suivantes :

- **Pour les renseignements administratifs :**

- **M. Paul ESTAQUE**

- Tél. 04.67.46.35.18 – fax: 04.67.46.34.07

- e-mail : [estaque.paul@portsuddefrance-sete.fr](mailto:estaque.paul@portsuddefrance-sete.fr)

- **Pour les renseignements techniques et visites :**

- **M. José LLINARES**

- Tél : 04 67 18 66 31 – Fax : 04 67 18 66 41

- e-mail : [llinares.jose@portsuddefrance-sete.fr](mailto:llinares.jose@portsuddefrance-sete.fr)

- **M. Sylvain GERVAIS**

- Tél : 06.24.71.09.00 – Fax : 04 67 18 66 41

- e-mail : [gervais.sylvain@portsuddefrance-sete.fr](mailto:gervais.sylvain@portsuddefrance-sete.fr)

Port Sud de France se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date de remise des propositions, les modifications de détail au présent dossier de consultation.

Les entreprises doivent alors répondre sur la base du dossier éventuellement modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation sur le sujet, la date de remise des propositions restant inchangée sauf décision contraire de Port Sud de France.

Port Sud de France se réserve également la possibilité de prolonger la durée de la consultation.

## **IV - MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

### **IV.1 – Modalité de remise des offres**

Les réponses au présent appel à projets doivent être envoyées, sous pli cacheté, à l'adresse ci-dessous, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé :

**Port Sud de France  
à l'attention de Monsieur Olivier CARMES  
1 quai Philippe Régy  
B.P. 10853  
34201 – Sète cedex – France**

L'enveloppe extérieure, portant la mention « **Appel à projets relatif à la mise à disposition d'espaces situés sur le domaine public du port de Sète – Frontignan** » contiendra l'ensemble des documents cités aux articles II.3 et II.4 du présent règlement.

L'enveloppe comprendra un disque (CD-ROM) regroupant sous forme informatique l'intégralité des documents fournis au format papier par le candidat.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **IV.2 Date limite de réception des dossiers**

Les dossiers seront remis à Port Sud de France au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2018 à 12h00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

## **V - RESERVES**

Port Sud de France se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure. Une telle décision, qui relève de la seule appréciation de Port Sud de France, ne donnera lieu à aucune indemnité.